



Fiche technique OXYGÈNE – PREMIERS SECOURS ET PREMIERS SOINS

LÉGISLATION

Il est obligatoire, selon le Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins, que les établissements du secteur des bâtiments et des travaux publics, de la sylviculture, des mines, des carrières ou des puits de pétrole, selon leur taille et leur éloignement géographique, se dotent de l'équipement d'oxygénothérapie.

Il est recommandé de se munir de ce type d'équipement dans les établissements où on trouve des produits asphyxiants (ex. : cyanure) ou corrosifs (ex. : ammoniac, chlore, etc.).

ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR L'UTILISATION DE L'OXYGÈNE

L'établissement doit prendre en compte différents éléments pour une utilisation sécuritaire de l'oxygène, soit l'équipement nécessaire, l'entretien, l'entreposage, la manipulation, les mesures de sécurité et la formation complémentaire sur l'oxygénothérapie pour les secouristes. Le tableau qui suit donne des précisions sur l'ensemble de ces éléments.

ÉLÉMENT	PRÉCISIONS
Équipement nécessaire	<ul style="list-style-type: none"> • Bouteille d'oxygène de type D (390 litres) ou E (690 litres) • Régulateur permettant un débit de 10 litres à la minute ou plus • Masque à haute concentration avec réservoir (oxygène pur à 100 %) • Boîtier de sécurité pour le transport • Masque de poche muni d'une entrée d'oxygène • Prévoir un ballon-masque si l'entreprise utilise du cyanure ou des sous-produits (voir le protocole médical relatif à l'intoxication professionnelle, dans le guide pratique Secourisme en milieu de travail de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESTT) portant sur l'oxygénothérapie) <p>Pour déterminer le nombre de bouteilles à garder en réserve, tenir compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du temps nécessaire pour que la personne blessée puisse bénéficier des services préhospitaliers d'urgence; • du débit minimum de 10 litres d'oxygène par minute pendant ce temps; • du format des bouteilles, celles de type D pouvant durer 39 minutes et celles de type E pouvant durer 69 minutes; • des vérifications régulières, qui font diminuer la réserve.
Entretien	<ul style="list-style-type: none"> • Inspecter les valves, les régulateurs et les bouteilles chaque semaine. • Ne pas utiliser deux joints d'étanchéité au moment de remplacer un cylindre. • Faire entretenir périodiquement l'équipement par du personnel qualifié (il est recommandé de changer le cylindre quand la pression arrive à 500 livres). • Inscrire dans un registre les informations relatives à l'inspection et à l'entretien de l'équipement.
Entreposage	<ul style="list-style-type: none"> • Entreposer l'équipement dans un endroit propre, frais, bien ventilé, où la température reste inférieure à 50°C et situé en dehors de la zone de production.
Manipulation	<ul style="list-style-type: none"> • Fixer solidement les bouteilles ou les ranger dans un boîtier. • Ne jamais traîner ni rouler une bouteille, même vide, sur le sol.
Mesures de sécurité pour éviter une explosion et un incendie	<ul style="list-style-type: none"> • Ne jamais fumer près d'une bouteille d'oxygène. Garder cette bouteille loin des matières combustibles. • Ne jamais utiliser de la graisse ou de l'huile pour manipuler ou lubrifier les composants du régulateur et du débitmètre. • Ne pas modifier les pièces d'équipement. • Fermer la valve principale, vider le débitmètre et le remettre à zéro lorsque la bouteille n'est pas utilisée. • Utilisateur d'un défibrillateur externe automatisé (DEA) : en présence d'oxygène, éloigner le masque (ou le ballon-masque) à la distance d'un bras de la victime.
Formation complémentaire sur l'oxygénothérapie	<ul style="list-style-type: none"> • Faire suivre, chaque année, une formation complémentaire sur l'oxygénothérapie à tous les secouristes certifiés.





Afin de bien choisir le formateur, l'employeur doit s'assurer que le contrat relatif à la formation sur l'oxygénothérapie inclut les éléments recommandés dans le tableau suivant.

CONTENU RECOMMANDÉ D'UNE FORMATION SUR L'OXYGÉNOTHÉRAPIE	
SIMDUT (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) relatif à l'oxygène sous pression	<ul style="list-style-type: none"> • Étude de la fiche de données de sécurité (fiche signalétique) de l'oxygène : <ul style="list-style-type: none"> - classement; - entreposage; - manipulation; - entretien; - méthode de transport; - risque d'accidents. • Programme de vérification et d'entretien. • Registre de vérification et d'entretien.
Oxygénothérapie	<ul style="list-style-type: none"> • Quand donner l'oxygène à la victime. • Comment utiliser l'équipement : <ul style="list-style-type: none"> - bon ajustement du régulateur; - vidange des canalisations; - manipulation de l'équipement, incluant le réglage du débit; - installation du masque à haute concentration; - branchement de l'oxygène au masque de poche; - branchement de l'oxygène au ballon-masque, si l'entreprise utilise du cyanure ou des sous-produits. • Surveillance de la victime.
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluations théorique et pratique. • Attestation renouvelable chaque année.

N. B. : la capsule (vidéo) sur l'administration de l'oxygène, accessible sur le site Web de la CNESST, ne remplace pas la formation complémentaire sur l'oxygénothérapie ; elle sert plutôt à rafraîchir les connaissances des secouristes.

Sources :

AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DES LAURENTIDES, *Projet défibrillation Combitude en préhospitalier : cahier de référence des techniciens ambulanciers*, 3^e édition, [s. l.], Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides, 2007, II, 151 p. + annexes.

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL DU QUÉBEC, *Secourisme en milieu de travail*, 7^e édition, [Québec], La Commission, 2014, 255 p. Également disponible en ligne dans le site Web de la CNESST.

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL DU QUÉBEC, *Guide pratique du secouriste en milieu de travail : protocoles d'intervention*, 4^e édition, Québec, Les Publications du Québec, 2012, 154 p.

COMITÉ PROVINCIAL DES SOINS INFIRMIERS EN SANTÉ AU TRAVAIL DU QUÉBEC (CPSISAT), *Recommandations du réseau public de la santé au travail sur l'équipement, l'entretien, l'entreposage et la formation des secouristes en regard de l'oxygénothérapie en milieu de travail*, Le Comité, 2000, 14 p.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ DU CANADA, *Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) 2015*. Disponible en ligne dans le site Web de Santé Canada.

QUÉBEC, *Règlement sur la santé et la sécurité du travail, chapitre S-2.1, r. 13, art. 75, 76, 77, à jour au 1^{er} avril 2016*, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2016. Disponible en ligne dans le site Web des Publications du Québec.

QUÉBEC, *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins, chapitre A-3.001, r. 10, art. 20, à jour au 1^{er} avril 2016*, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2016. Disponible en ligne dans le site Web des Publication du Québec.

Cet outil a été développé par un groupe de travail provincial en soins infirmiers du Réseau de santé publique en santé au travail (RSPSAT) en collaboration avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).